

**COTES D'ARMOR****QUINTIN****22800****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 mars 2021**

Date de la convocation : 19/03/2021

Membres en exercice : 23

**Présents :** CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

**Absents excusés :** LE COZLER Marie-Christine (proc. à LE FUR Corentin) - POISSON François (proc. à HAMON Jean-Paul) - LE CHANU Fabienne - LE BUHAN Erwan (proc. à CARRO Nicolas) - GUILLEMOT Sébastien (proc. à THERIN Emmanuel) - AUBRY Charlène (proc. à GUILLOU-COROUGE Françoise)

**Secrétaire de séance :** LE FUR Corentin**DELIBERATION n° 2021-03-18*****Subvention de fonctionnement de l'école Notre- Dame******Rapporteur : Nicolas CARRO***

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à assumer des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Notre-Dame de Quintin.

Jean-Paul Hamon expose le mode de calcul de cette participation de la commune.

Ainsi, pour 2021, sont proposés les éléments suivants :

Pour ce qui concerne les élèves résidant à QUINTIN, la participation communale sera égale au montant des dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement public au prorata du nombre d'élèves.

Pour ce qui concerne les élèves résidant hors de QUINTIN, ceux dont les communes d'origine versent déjà une participation sont retirés du calcul afin d'éviter le double financement.

En conséquence, le montant de la participation sera calculé en prenant en compte le rapport des élèves Quintinais au total des effectifs de l'Ecole Notre-Dame moins les élèves déjà financés, auquel on applique le forfait communal du coût d'un élève (qui remplace le «forfait moyen départemental»).

A ces critères s'ajoute un plafonnement de la subvention de fonctionnement à 90 000€ si le calcul aboutissait à une somme supérieure.

Soit en 2021 :  $100 \% \text{ des élèves quintinains} + (\text{élèves non quintinains} - \text{élèves financés}) \times (\text{quintinains} / (\text{effectif total} - \text{financés})) \times \text{forfait communal}$

Soit, avec les effectifs et le tarif 2019 de 992 €/élève :

- pour les élèves quintinains :  $92 \times 992 = 91\,264$  (87 495€ en 2020)

- pour les élèves non quintinains :  $(199 - 41) \times (92 / (291 - 41)) \times 992 = 57\,679$ € (54 770€ € en 2020)

**Soit un total de 148 943€ (142 715€ en 2020).**

Pour mémoire, il est proposé que de reconduire la réduction de 5 % appliquée aux subventions compte tenu des difficultés financières de la commune, aboutissant à un montant de 141 496€.

Par ailleurs Il est proposé de retrancher de ce montant les subventions déjà allouées pour diverses activités de l'établissement ainsi que certains forfaits appliqués à l'école publique mais sans objet pour l'école Notre-Dame pour un total de 16 040€.

Au final, le calcul aboutit à un montant net de 125 456€ (119 342€ en 2020), conduisant à activer pour 2021 la modalité de plafonnement de la subvention à hauteur de 90 000 €.

Cependant la ville doit prendre en charge au minimum le coût des élèves quintinains ce qui représente donc une subvention de 91 264€ pour 2021

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*- Vote, à la majorité absolue, par 17 voix pour et 5 abstentions, la subvention de fonctionnement de l'école Notre-Dame.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Nicolas CARRO.

